

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 12 MAI 2022

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi douze mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents:

M.LECLERCQ, Mme VAQUIER, M. DEMARCY, Mme VAQUETTE, Mme BRANDICOURT, M. DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M. VILMANT, M. GABREL, Mme BRAUD, M. CHEVALLIER, Mme SCHWEIG, M. LALOI, Mme VERDEZ, M. DERAMISSE, Mme MARLOT, Mme CARTON, M. BABAUT, M. DUCROCQ, Mme CAPON, Mme SANJUAN, M. COMMECY, M. CHEVIN, M. PETIT, M. FLEURY, M. ROUSSEL, M. VANVYNCKT, M. DEHURTEVENT, M. SAVOIE, Mme MARECHAL, M. DEBLANGIE, M. DEMAISON, M. DURIER, M. WAQUET, Mme CANDELIER, M. GOSSELIN, M. BRUXELLE, M. DINOARD, Mme D'HEILLY, Mme RICARD, M. LELIEUR, Mme HUYGHE, M. GUILLEMOT, M. LAVOISIER, M. MARTIN.

Sauf :

M. REGNARD donne pouvoir à Mme MARLOT
M. CAUCHY donne pouvoir à Mme CARTON
M. SMERDA donne pouvoir à Mme CAPON
Mme DURAND donne pouvoir à M. BRUXELLE
Mme LEROY B. donne pouvoir à M. DEMARCY
M. DROULERS donne pouvoir à M. DEBLANGIE
M. VAN DEN HOVE donne pouvoir à M. GOSSELIN
M. ARTHUR donne pouvoir à Mme D'HEILLY

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Madame MARLOT est désignée secrétaire de séance.

Le PV du 15 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Communications du Président

Le conseil de communauté est informé des décisions du Bureau communautaire et du Président comme suit

Décisions du bureau du 7 avril 2022

Décisions du Bureau

Finances – Adhésion 2022 Somme Nature Initiative

Travaux – Réfection d'un ouvrage d'art à Vaux sur Somme

Economie – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Village d'entreprises – SAS Planet Compost

Economie – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Village d'entreprises – SAS Facy Finances

Economie – Convention d'occupation précaire – Société Soderec (groupe Lhotellier) – Village d'entreprises

Economie – Création d'un lotissement d'activités – Lancement des études

Assainissement – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Pont Noyelle

Assainissement - Convention spéciale de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques -Société GCSUTIL à Villers Bretonneux

PLH – Urbanisme – Mise à disposition de l'hébergement temporaire d'urgence (HTU) aux communes – Adoption de la convention d'occupation temporaire

Eau potable – Travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur le pont de Vaux sur Somme

Eau- Convention technique et financière avec le Conseil Départemental - Création d'une tranchée drainante rue de l'Eglise à Bussy les Daours (RD1E)

Eau- Convention technique et financière avec le Conseil Départemental – Changement de canalisation pluviale Boulevard Blais Mousseron à Corbie (RD30)

Eau- Convention technique et financière avec le Conseil Départemental – Busage partiel du fossé rue Castrique à Baizieux (RD23)

Eau- Convention technique et financière avec le Conseil Départemental – Création d'un puits d'infiltration rue Basse à Daours (RD1)

Décisions du bureau du 4 mai 2022

Décisions du Bureau

Finances – Cotisation 2022 – SOMEA

Finances – Cotisation 2022 – AMEVA

Finances – Cotisation 2022 – MLIFE

Finances – Cotisation 2022 – AR2L

Finances – Subvention 2022 – ADUGA

Finances – Cotisation 2022 – Initiative Somme

Finances – Participation 2022 – SISCO de Bray sur Somme

Finances – Participation 2022 – Pole métropolitain du grand amiénois – Acompte

Economie - Réservation foncière JBD

Assainissement – Autorisation de déversement des eaux dans le réseau collectif d'assainissement -

Société DJTAL MEDIA à Villers Bretonneux

Assainissement - Avenant n°2 – Réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement de Pont Noyelle

Culture – Avenant n°1 - assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la médiathèque P. Simon

Décision du Président

Administration générale – Décision d'ester en justice

2. Finances – Comptes de gestion 2021

(Articles L.2121.3 et D.2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- A l'unanimité, le Conseil de communauté adopte les comptes de gestion de l'exercice 2021 de l'ensemble des budgets de la collectivité.

Document de contrôle comptable, le compte de gestion retrace au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé. Il a pour objectif de retracer les recettes et les dépenses réalisées mais également de présenter l'évolution patrimoniale et financière de la Communauté de communes.

La synthèse des comptes de gestion a été jointe en annexe de la note de synthèse.

3. Finances – Désignation d'un président de séance pour le CA 2021

Au cours de l'adoption des comptes administratifs, le Président se retire au moment du vote et ne préside pas ces points.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire désigne Denis DEMARCY en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

4. Finances – Compte administratif 2021

(Articles L.2121.31 et D.2342.11 Code Général des Collectivités Territoriales)

M. DEBEUGNY, Vice-Président en charge des finances, explique que les comptes administratifs 2021 de l'ensemble des budgets de la collectivité sont présentés à l'assemblée communautaire pour adoption. Le compte administratif est un document retraçant l'exécution budgétaire en cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats en dépense) et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil de communauté (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative le cas échéant des virements de crédits). Il fait apparaître le résultat budgétaire de l'exercice.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse retraçant les exécutions budgétaires et les résultats des comptes administratifs du budget principal, du budget Tourisme et Eau Potable, et des budgets annexes assainissement Collectif, non collectif, et développement économique.

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de l'exercice pour l'année 2021 s'élève au compte administratif à 1 746 161,50 €.
Le résultat de clôture est de 5 066 712,54 €.

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de 1 345 871 € /CA 2020. Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général contribue pour le principal à cette augmentation de charge (936 594 €) ; les charges de personnel se limitent à + 182 568 €. Il n'y a plus de charges financières.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 388 074 € /CA2020. Les recettes issues de la fiscalité des particuliers et des entreprises se partagent les chapitres 73 et 74 et actent les réformes entreprises en 2021. A noter les évolutions favorables de la DGF intercommunalité de + 59 595 € et le FCTVA pour sa part fonctionnement + 68 270 €.

L'essentiel des recettes de fonctionnement provient donc à 69,86% de la fiscalité (-7%), l'Etat via ses dotations et participations s'établit désormais à 21,44%. (+4%)

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 942 911 € /CA 2020 et atteignent 4 528 378 € dont pour l'essentiel les dépenses de voirie à 1 050 876 €, la construction des médiathèque la filature 300

653 € et Patrick Simon pour 1 006 175 €, les travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales 605 979 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 325 079 € en 2021 contre 3 672 291 € en 2020 et proviennent pour l'essentiel à 63,01% des dotations, du FCTVA (+ 334 883 €) et de l'excédent de fonctionnement.

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée Investissement 2021	Résultat Exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	- 1 717 465,98 €		- 203 298,24 €	- 1 920 764,22 €
Fonctionnement	7 003 411,63 €	- 1 965 394,61 €	1 949 459,74 €	6 987 476,76 €
TOTAL	5 285 945,65 €	- 1 965 394,61 €	1 746 161,50 €	5 066 712,54 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture 2021	Restes à réaliser 2021	Affectation de résultat
Inv	- 1 717 465,98 €		- 203 298,24 €	- 1 920 764,22 €	- 529 118,49 €	- 2 449 882,71 €
Fonct	7 003 411,63 €	- 1 965 394,61 €	1 949 459,74 €	6 987 476,76 €		6 987 476,76 €
TOTAL	5 285 945,65 €	- 1 965 394,61 €	1 746 161,50 €	5 066 712,54 €	- 529 118,49 €	4 537 594,05 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – REALISATION

		Réalisé CA 2021	Pour mémoire CA 2020
011	Charges à caractère général	5 179 721,65 €	4 243 127,49 €
012	Charges de personnel	1 526 502,27 €	1 343 934,65 €
014	Atténuation de produits	2 344 660,00 €	2 344 662,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 016 607,05 €	909 675,50 €
66	Charges financières	-	3 427,73 €
67	Charges exceptionnelles (équilibre budgets annexes)	212 000,00 €	250 929,81 €
68	Dotations aux provisions	51 363,30 €	-
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	315 772,22 €	204 998,39 €
	TOTAL – Dépenses de Fonctionnement	10 646 626,49 €	9 300 755,57 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – REALISATIONS

		Réalisé CA 2021	Pour mémoire CA 2020
013	Atténuation de charges	362 341,96 €	298 520,13 €
70	Produits des services	99 357,95 €	97 625,08 €
73	Impôts et taxes	8 800 082,00 €	9 422 059,00 €
74	Dotations et participations	2 700 890,97 €	2 098 571,77 €
75	Autres produits de gestion courante	555 655,81 €	274 060,70 €
77	Produits exceptionnels	3 661,54 €	1 313,75 €

042	Opération d'ordre de transfert entre sections	74 096,00 €	15 862,00 €
	TOTAL – Recettes de Fonctionnement	12 596 086,23 €	12 208 012,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – REALISATIONS

		Réalisé CA 2021	<i>Pour mémoire CA 2020</i>
10	Suppression du compte 1069 (suite passage M57)	56 545,87 €	-
13	Transfert de subventions au Budget Eau Potable	186 849,55 €	-
16	Remboursement d'emprunts	-	70 384,60 €
20	Immobilisations incorporelles	46 608,68 €	190 741,33 €
204	Subventions d'équipement versées	19 287,44 €	29 367,56 €
21	Immobilisations corporelles	283 631,35 €	144 311,37 €
23	Immobilisations en cours	3 316 059,91 €	3 034 800,66 €
27	Autres immobilisations financières	500 000,00 €	100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	74 096,00 €	15 862,00 €
041	Opérations patrimoniales (<i>opérations d'ordre</i>)	45 299,28 €	-
	TOTAL – Dépenses d'Investissement	4 528 378,07 €	3 585 467,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – REALISATION

		Réalisé CA 2021	<i>Pour mémoire CA 2020</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 725 285,30 €	2 550 415,19 €
13	Subventions d'investissement	948 105,93 €	110 954,02 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-	0,01 €
20	Immobilisations incorporelles	87 438,00 €	-
21	Immobilisations corporelles	153 079,10 €	280 142,20 €
27	Autres immobilisations financières	50 000,00 €	525 781,80 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	315 772,22 €	204 998,39 €
041	Opérations patrimoniales (<i>opérations d'ordre</i>)	45 299,28 €	-
	TOTAL – Recettes d'Investissement	4 325 079,	3 672 291,61 €

Informations statistiques, fiscales et financières

Population totale : 26 987 hab (*cf population INSEE notification DGF 2021*)

Informations financières – ratios 2021	Valeurs cdc	Ratios groupements à FPU de même strate (2021)
Dépenses réelles de Fonctionnement / population	382,81 €/hab	356 €/hab

Produits des impositions directes / population	102,72 €/hab	271 €/hab
Recettes réelles de Fonctionnement / population	464,00 €/hab	387 €/hab
Dépenses d'équipement brut / population	135,83 €/hab	103 €/hab
Encours de la dette / population	0,00 €/hab	201 €/hab
DGF / population (<i>contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité</i>)	38,27 €/hab	49 €/hab
Dépenses de personnel / population	14,78 %	40,62 %
Dépenses réelles de Fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement = Marge d'autofinancement courant	82,50 %	88,89 %
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement = Taux d'équipement	29,27 %	26,61 %
En cours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement = Taux d'endettement	0,00 %	52,40 %

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Cet exercice 2021 a été marqué notamment par la seconde année de la crise sanitaire du COVID 19. La communauté de communes a ainsi versé 127 261 € contre 146 605 € en 2020 de soutien aux commerces de proximité. Le fonctionnement du village d'entreprises dont le taux d'occupation est très satisfaisant a dégagé 50 547 € de recettes de location (+ 4 000 €). JBD a fait l'acquisition du terrain d'assiette de la construction d'un ensemble d'entrepôts de logistique dédié à l'entreprise ROQUETTE soit 1 873 436 €.

Plus de 680 000 € de dépenses d'investissement ont été injectés dans les zones d'activité du val de Somme (ZI de la Briquetterie).

Le résultat de l'exercice 2021 est excédentaire et s'élève 880 715 €.

L'affectation du résultat sera donc excédentaire de 1 909 136 €.

Depuis 2020, le budget annexe économique n'est plus abondé par le budget principal.

Aucun emprunt n'est relevé, ni de charges financières.

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée Investissement 2021	Résultat Exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	- 272 591,18 €		247 949,46 €	- 24 641,72 €
Fonctionnement	1 552 571,93 €	- 276 202,04 €	632 766,42 €	1 909 136,31 €
TOTAL	1 279 980,75 €	- 276 202,04 €	880 715,88 €	1 884 494,59 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture 2021	Restes à réaliser 2021	Affectation de résultat
Invst	- 272 591,18 €		247 949,46 €	- 24 641,72 €	- 97 744,87 €	- 122 386,59 €
Fonct	1 552 571,93 €	- 276 202,04 €	632 766,42 €	1 909 136,31 €		1 909 136,31 €
TOTAL	1 279 980,75 €	- 276 202,04 €	880 715,88 €	1 884 494,59 €	- 97 744,87 €	1 786 749,72 €

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES – REALISATIONS

		HT	
		Réalisé CA 2021	Pour mémoire CA 2020
011	Charges à caractère général	545 717,80 €	137 144,15 €
012	Charges de personnel	39 999,36 €	-
65	Autres charges de gestion courante	128 012,66 €	146 605,55 €
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	667 920,23 €	915 233,34 €
TOTAL – Dépenses d'Exploitation		1 381 740,05 €	1 198 983,04 €

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES – REALISATIONS

		HT	
		Réalisé CA 2021	Pour mémoire CA 2020
70	Charges locatives du Village d'entreprises	28 779,32 €	15 028,78 €
74	Subventions d'exploitation	18 288,00 €	-
75	Locations village d'entreprises et bail rural	50 547,92 €	47 556,49 €
77	Produits exceptionnels (dont ventes de terrains)	1 901 986,23 €	2 686 312,70 €
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	14 494,00 €	2 657,00 €
TOTAL – Recettes d'Exploitation		2 014 095,47 €	2 751 554,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – REALISATIONS

		HT	
		Réalisé CA 2021	Pour mémoire CA 2020
16	Emprunts et dettes assimilées	1 871,35 €	669 302,52 €
21	Immobilisations corporelles	-	284 173,73 €
23	Immobilisations en cours	681 680,01 €	157 724,27 €
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	14 494,00 €	2 657,00 €
TOTAL – Dépenses d'Investissement		698 045,36 €	1 113 857,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – REALISATION

		HT	
		Réalisé CA 2021	Pour mémoire CA 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	276 202,04 €	18 973,25 €
13	Subventions d'investissement	-	69 068,12 €
16	Cautions – Locations village d'entreprises	1 872,55 €	2 781,00 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections (dont cession d'immos)	667 920,23 €	915 233,34 €
TOTAL – Recettes d'Investissement		945 994,82 €	1 006 055,71 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le résultat de l'exercice 2021 est déficitaire de 1 274 884 €. Il est relevé un résultat de clôture de l'exercice 2021 de +1 372 736 €.

La section de fonctionnement en 2021 est déficitaire de 51 102 € contre un excédent de 6 847 € en 2020.

La recette liée à la redevance d'assainissement collectif baisse de 61 393 € pour s'établir à 999 251 € contre 1 063 447 € en 2020. A noter que les charges d'exploitation augmentent en raison de la prise en charge du traitement des boues contre la COVID qui ne bénéficiera plus d'un soutien financier de l'agence de l'eau en 2022.

Les charges financières baissent mais s'élèvent encore à 116 793 € en 2021 mais les dotations aux amortissements dont les montants atteignent 1 039 893 € pénalisent cette section de fonctionnement.

Les dépenses d'équipement de la section d'investissement représentent 2 911 150 € soit 82% de la section d'investissement avec un taux de réalisation de 62,75% en 2021. Il s'agit pour les principales dépenses : la sécurisation des postes de refoulement et des équipements des STEP, un important volet d'études de MOE portant surtout sur la réhabilitation des réseaux d'assainissement ou encore la station de Sailly le sec (étude amont).

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée Investissement 2021	Résultat Exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	2 219 001,41 €		- 1 223 782,00 €	995 219,41 €
Fonctionnement	428 619,50 €	0,00 €	- 51 102,68 €	377 516,82 €
TOTAL	2 647 620,91 €	0,00 €	- 1 274 884,68 €	1 372 736,23 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture 2021	Restes à réaliser 2021	Affectation de résultat
Inv	2 219 001,41 €		- 1 223 782,00 €	995 219,41 €	- 525 658,80 €	469 560,61 €
Fonct	428 619,50 €	0,00 €	- 51 102,68 €	377 516,82 €		377 516,82 €
TOTAL	2 647 620,91 €	0,00 €	- 1 274 884,68 €	1 372 736,23 €	- 525 658,80 €	847 077,43 €

Le résultat de l'exercice pour 2021 est déficitaire et doit être surveillé pour l'exercice 2022. S'il continue à être déficitaire, il faudra envisager une augmentation de la surtaxe d'assainissement.

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES – REALISATIONS

		Réalisé CA 2021	HT Pour mémoire CA 2020
011	Charges à caractère général	132 395,24 €	90 802,72 €
012	Charges de personnel	62 999,68 €	62 142,86 €
65	Autres charges de gestion courante	5 880,97 €	-
66	Charges financières	116 793,35 €	124 099,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,01 €	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	1 039 893,97 €	1 021 109,42 €
TOTAL – Dépenses d'Exploitation		1 357 963,22 €	1 298 154,00 €

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES – REALISATIONS

		HT	
		Réalisé CA 2021	Pour mémoire CA 2020
70	Redevance d'assainissement collectif	1 005 378,62 €	1 063 447,82 €
74	Subventions d'exploitation	184 532,00 €	61 729,00 €
77	Produits exceptionnels	-	60 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	116 949,92 €	119 824,43 €
TOTAL – Recettes d'Exploitation		1 306 860,54 €	1 305 001,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – REALISATIONS

		HT	
		Réalisé CA 2021	Pour mémoire CA 2020
16	Emprunts et dettes assimilées	298 960,69 €	368 387,42 €
20	Immobilisations incorporelles	58 713,05 €	15 868,75 €
21	Immobilisations corporelles	94 646,72 €	1 748,00 €
23	Immobilisations en cours	2 757 790,97 €	396 095,09 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	116 949,92 €	119 824,43 €
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	10 216,20 €	-
TOTAL – Dépenses d'Investissement		3 337 277,55 €	901 923,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – REALISATION

		HT	
		Réalisé CA 2021	Pour mémoire CA 2020
13	Subventions d'investissement	935 299,13 €	199 486,32 €
16	Avances remboursables Agence de l'Eau	128 086,25 €	22 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	1 039 893,97 €	1 021 109,42 €
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	10 216,20 €	-
TOTAL – Recettes d'Investissement		2 113 495,55 €	1 243 095,74 €

Le capital restant dû au 31/12/2021 s'élève à 4 089 488,51 €.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le résultat de l'exercice 2021 est déficitaire de 8 455 €.

Ce compte administratif acte la mise en place depuis le 1^{er} juillet 2021 de la redevance d'assainissement non collectif.

D'après les statuts, seule la section d'exploitation est à comptabiliser.

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée Investissement 2021	Résultat Exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement				
Fonctionnement	0,00 €		- 8 455,00 €	- 8 455,00 €
TOTAL	0,00 €		- 8 455,00 €	- 8 455,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture 2021	Restes à réaliser 2021	Affectation de résultat
Invt						
Fonct	0,00 €		- 8 455,00 €	- 8 455,00 €		- 8 455,00 €
TOTAL	0,00 €		- 8 455,00 €	- 8 455,00 €		- 8 455,00 €

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES – REALISATIONS

		Réalisé CA 2021	HT Pour mémoire CA 2020
011	Charges à caractère général	11 133,52 €	4 880,00 €
012	Charges de personnel	5 600,00 €	5 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 900,00 €	15 449,80 €
	TOTAL – Dépenses d'Exploitation	20 633,52 €	25 929,80 €

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES – REALISATIONS

		Réalisé CA 2021	HT Pour mémoire CA 2020
70	Redevance d'assainissement non collectif	12 178,52 €	-
74	Subventions d'exploitation	-	25 929,80 €
	TOTAL – Recettes d'Exploitation	12 178,52 €	25 929,80 €

BUDGET TOURISME

Le résultat de l'exercice 2021 est excédentaire et s'élève à 75 366,25 €.

L'affectation du résultat sera de 57 116 €.

Les dépenses d'exploitation s'établissent à 248 390 € contre 206 163 € en 2020.

La taxe de séjour s'est élevée à 37 101 € contre 42 069 € en 2020 mais les prestations de service ont augmenté de près de 3 000 € (animations, vente) par rapport à 2020.

Les dépenses d'investissement ont diminué en 2021 et s'arrêtent à 61 100 € contre 101 555 € en 2020 mais se sont réorientées sur la réalisation d'études d'opportunité touristique pour 48 111 €.

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée Investissement 2021	Résultat Exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	- 69 563,01 €		54 806,30 €	- 14 756,71 €
Fonctionnement	120 876,37 €	- 69 563,01 €	20 559,95 €	71 873,31 €
TOTAL	51 313,36 €	- 69 563,01 €	75 366,25 €	57 116,60 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture 2021	Restes à réaliser 2021	Affectation de résultat
Invt	- 69 563,01 €		54 806,30 €	- 14 756,71 €	0,00 €	- 14 756,71 €
Fonct	120 876,37 €	- 69 563,01 €	20 559,95 €	71 873,31 €		71 873,31 €
TOTAL	51 313,36 €	- 69 563,01 €	75 366,25 €	57 116,60 €	0,00 €	57 116,60 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - REALISATIONS

		Réalisé CA 2021	<i>Pour mémoire CA 2020</i>
011	Charges à caractère général	79 544,46 €	63 810,99 €
012	Charges de personnel	125 262,66 €	113 568,00 €
65	Contributions à des organismes de regroupement	669,00 €	616,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	42 914,69 €	28 168,09 €
	TOTAL – Dépenses de Fonctionnement	248 390,81 €	206 163,08 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - REALISATIONS

		Réalisé CA 2021	<i>Pour mémoire CA 2020</i>
70	Ventes, prestations de services	15 294,98 €	12 643,99 €
73	Taxe de séjour	37 101,78 €	42 069,88 €
75	Participation du Budget Principal	212 000,00 €	225 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	4 554,00 €	1 687,00 €
	TOTAL – Recettes de Fonctionnement	268 950,76 €	281 400,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - REALISATIONS

		Réalisé CA 2021	<i>Pour mémoire CA 2020</i>
20	Immobilisations incorporelles	48 111,00 €	30 162,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 006,40 €	66 277,10 €
23	Immobilisations en cours	-	3 429,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	4 554,00 €	1 687,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 429,00 €	-
	TOTAL – Dépenses d'Investissement	61 100,40 €	101 555,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - REALISATIONS

		Réalisé CA 2021	<i>Pour mémoire CA 2020</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	69 563,10 €	72 043,38 €
13	Subventions d'investissement	-	3 254,00 €

040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	42 914,69 €	28 168,09 €
041	Opérations patrimoniales	3 429,00 €	-
TOTAL – Recettes d'Investissement		115 906,70 €	103 465,47 €

BUDGET ANNEXE GEMAPI

La Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de GEMAPI.
Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à 101 617 €.
L'excédent à reporter sera de 212 380 € sur l'exercice 2022.

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée Investissement 2021	Résultat Exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	- 14 701,00 €		17 641,00 €	2 940,00 €
Fonctionnement	140 165,27 €	- 14 701,00 €	83 976,37 €	209 440,64 €
TOTAL	125 464,27 €	- 14 701,00 €	101 617,37 €	212 380,64 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture 2021	Restes à réaliser 2021	Affectation de résultat
Inv	- 14 701,00 €		17 641,00 €	2 940,00 €	0,00 €	2 940,00 €
Fonct	140 165,27 €	- 14 701,00 €	83 976,37 €	209 440,64 €		209 440,64 €
TOTAL	125 464,27 €	- 14 701,00 €	101 617,37 €	212 380,64 €	0,00 €	212 380,64 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - REALISATIONS

		Réalisé CA 2021	<i>Pour mémoire CA 2020</i>
011	Charges à caractère général	9 280,63 €	-
012	Charges de personnel	6 000,00 €	6 000,00 €
014	Atténuation de produits	320,00 €	104,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	2 940,00 €	-
TOTAL – Dépenses de Fonctionnement		18 540,63 €	6 104,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - REALISATIONS

		Réalisé CA 2021	<i>Pour mémoire CA 2020</i>
73	Taxe GEMAPI	102 517,00 €	120 034,00 €
TOTAL – Recettes de Fonctionnement		102 517,00 €	120 034,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - REALISATIONS

		Réalisé CA 2021	Pour mémoire CA 2020
20	Immobilisations incorporelles	-	14 701,00 €
	TOTAL – Dépenses d'Investissement	0,00 €	14 701,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - REALISATIONS

		Réalisé CA 2021	Pour mémoire CA 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 701,00 €	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	2 940,00 €	-
	TOTAL – Recettes d'Investissement	17 641,00 €	-

BUDGET EAU POTABLE

La Communauté de communes est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. Il s'agit donc du second compte administratif eau potable.

Le résultat de l'exercice 2021 est excédentaire de 191 957 €. Il pourra être proposé d'affecter un résultat de 1 045 480 € sur le budget 2022. En matière d'exploitation, les dépenses se sont élevées à 816 319 € contre 983 921 € de recettes encaissées.

Les charges financières s'élèvent à 6 488 € contre 17 640 € en 2020.

S'agissant de la section d'investissement dont les immobilisations en cours se sont élevées à 1 292 848 €, les dépenses se sont portées sur d'importants travaux de renouvellement de canalisation présentant des taux de rendement très bas et d'interconnexion de réseaux afin de supprimer les forages d'eau potable atteints par les excès de nitrates et de pesticides.

Le remboursement du capital de la dette et des avances remboursables s'élève à 96 534 €.

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée Investissement 2021	Résultat Exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	186 078,13 €		24 355,37 €	506 938,90 €
Fonctionnement	302 391,11 €	0,00 €	167 601,94 €	687 546,57 €
TOTAL	488 469,24 €	0,00 €	191 957,31 €	1 194 485,47 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture 2021	Restes à réaliser 2021	Affectation de résultat
Inv	186 078,13 €		24 355,37 €	506 938,90 €	- 149 004,73 €	357 934,17 €
Fonct	302 391,11 €	0,00 €	167 601,94 €	687 546,57 €		687 546,57 €
TOTAL	488 469,24 €	0,00 €	191 957,31 €	1 194 485,47 €	- 149 004,73 €	1 045 480,74 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - REALISATIONS

		HT	
		Réalisé CA 2021	Pour mémoire CA 2020
011	Charges à caractère général	479 993,32 €	448 411,71 €
012	Charges de personnel	96 999,47 €	94 331,86 €
65	Autres charges de gestion courante	0,14 €	-
66	Charges financières	6 488,52 €	17 640,94 €
67	Charges exceptionnelles	7 292,33 €	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	225 545,96 €	225 786,92 €
TOTAL – Dépenses de Fonctionnement		816 319,74 €	786 171,43 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - REALISATIONS

		HT	
		Réalisé CA 2021	Pour mémoire CA 2020
013	Atténuation de charges	-	2 038,00 €
70	Ventes, prestations de services	764 271,14 €	482 373,68 €
74	Subventions d'exploitation	18 416,76 €	-
75	Autres produits de gestion courante	2 504,78 €	-
76	Produits financiers	1,75 €	0,54 €
77	Produits exceptionnels	197 530,25 €	1 542,37 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	1 197,00 €	9 386,85 €
TOTAL – Recettes de Fonctionnement		983 921,68 €	495 341,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - REALISATIONS

		HT	
		Réalisé CA 2021	Pour mémoire CA 2020
13	Subvention d'investissement	70 125,00 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	96 534,46 €	41 415,59 €
20	Immobilisations incorporelles	104 038,00 €	16 987,00 €
21	Immobilisations corporelles	181 988,98 €	15 093,28 €
23	Immobilisations en cours	1 294 983,35 €	275 626,36 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	1 197,00 €	9 386,85 €
041	Opérations patrimoniales	16 987,00 €	-
TOTAL – Dépenses d'Investissement		1 765 853,79 €	358 509,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - REALISATIONS

		HT	
		Réalisé CA 2021	Pour mémoire CA 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 885,75 €	2 437,07 €
13	Subventions d'investissement	896 179,75 €	7 980,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	570 125,00 €	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	485,70 €	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	225 545,96 €	225 786,92 €
041	Opérations patrimoniales	16 987,00 €	-
TOTAL – Recettes d'Investissement		1 790 209,16 €	336 203,99 €

Le capital restant dû au 31/12/2021 s'élève à 242 256,36 €.

A la question de M. LALOI, M. le Président confirme que les dotations de l'Etat ne sont pas pérennes, à l'image de la DGF qui a diminué drastiquement il y a quelques années.

M. le Président insiste également sur la diminution à venir de l'autofinancement compte tenu des prochains projets d'investissement (extension centre administratif intercommunal, salle de sports, déchetterie).

Au moment du vote, M. BABAUT quitte la salle.

→ A l'unanimité, le Conseil de communauté adopte les comptes administratifs de l'exercice 2021.

M. le Président remercie le conseil pour sa confiance et félicite l'ensemble du personnel ainsi que les élus pour leur travail en commission. Ces comptes démontrent l'ambition que l'on donne à notre territoire avec la réalisation de projets qui ne pourraient voir le jour sans la Communauté de Communes.

M. BARDET quitte la séance à 19h20

5. Finances – Affectation de résultat 2021

Dans le cadre de la procédure de la M14, M4 et M49 la procédure d'affectation se décompose sauf exceptions, en deux temps :

- Premier temps : au budget primitif de l'année considérée, le montant de l'autofinancement complémentaire est inscrit en prévision sur une ligne budgétaire ne donnant pas lieu à réalisation. Au 31 décembre de cette même année, le compte administratif fait en principe apparaître l'excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu. Ce résultat est celui qui sera affecté en section d'investissement pour réaliser l'autofinancement prévu au budget primitif.
- Second temps : Après l'approbation du compte administratif, le Conseil de communauté décide, par une délibération spécifique, de l'affectation de ce résultat.

Budget Principal :

	Résultat clôture 2020	Virement à la section de Fonct	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 1 717 465,98 €		- 203 298,24 €	D (-) : 529 118,49 € R (+) : 0,00 €	- 2 449 882,71 €
Fonctionnement	7 003 411,63 €	1 965 394,61 €	1 949 459,74 €		6 987 476,76 €

Budget Annexe Développement Economique :

	Résultat clôture 2020	Virement à la section de Fonct	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Chiffres à prendre en compte pour
--	--------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	---------------------------	---

					l'affectation de résultat
Investissement	- 272 591,18 €		247 949,46 €	D (-) : 97 744,87 € R (+) : 0,00 €	- 122 386,59 €
Fonctionnement	1 552 571,93 €	276 202,04 €	632 766,42 €		1 909 136,31 €

- Budget Annexe Assainissement Collectif :

	Résultat clôture 2020	Virement à la section de Fonct	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	2 219 001,41 €		- 1 223 782,00 €	D (-) : 525 658,80 € R (+) : 0,00 €	469 560,61 €
Fonctionnement	428 619,50 €	0,00 €	- 51 102,68 €		377 516,82 €

- Budget Annexe Assainissement Non Collectif :

	Résultat clôture 2020	Virement à la section de Fonct	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	0,00 €		0,00 €	D (-) : 0,00 € R (+) : 0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	- 8 455,00 €		- 8 455,00 €

- Budget Tourisme :

	Résultat clôture 2020	Virement à la section de Fonct	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 69 563,01 €		54 806,30 €	D (-) : 0,00 € R (+) : 0,00 €	- 14 756,71 €
Fonctionnement	120 876,37 €	69 563,01 €	20 559,95 €		71 873,31 €

- Budget Annexe GEMAPI :

	Résultat clôture 2020	Virement à la section de Fonct	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat

Investissement	- 14 701,00 €		17 641,00 €	D (-) : 0,00 € R (+) : 0,00 €	2 940,00 €
Fonctionnement	140 165,27 €	14 701,00 €	83 976,37 €		209 440,64 €

- Budget Eau potable :

	Résultat clôture 2020	Virement à la section de Fonct	Intégration des résultats des anciens syndicats	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest	186 078,13 €		296 505,40 €	24 355,37 €	D (-) : 149 004,73€ R (+) : 0,00 €	357 934,17 €
Fonct	302 391,11 €	0,00 €	217 553,52 €	167 601,94 €		687 546,57 €

6. Finances – Cotisation 2022 – ADN Tourisme

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'association ADN Tourisme (anciennement dénommée Fédération Nationale des Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative – FNOTSI) pour verser une cotisation annuelle de 561,00€.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire donne son accord pour octroyer cette cotisation d'un montant de 561,00€ à ADN Tourisme, la dépense étant inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2022 du budget tourisme.

7. RH – Recrutement saisonnier OT – Gauthier Carpentier

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

M. DEMARCY, Vice-Président en charge du personnel, explique que le service Office de Tourisme du Val de Somme nécessite un renfort de l'équipe pour la période estivale (afflux de visiteurs, visites sur site, animations diverses).

L'agent recruté pourrait accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière comme la promotion du territoire, gestion de la documentation, gestion de la billetterie et boutique, statistiques de fréquentation et toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Ce renfort couvrira la période du 1er juin au 30 novembre 2022 inclus à temps plein (35h/semaine) sur cette période du mardi au samedi.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique applicable au 1er mars 2022,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- ➔ Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- autorise le Président à recruter Gautier CARPENTIER, dans les conditions fixées à l'article 332-23, alinéa 2, suivant les nouvelles dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique applicables au 01/03/22, pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, pour une durée de 6 mois (du 1er juillet au 30 novembre 2022 inclus).

- autorise le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2022, section de fonctionnement.

8. RH – Recrutement saisonnier pour le centre administratif de la Communauté de Communes – Thelma Antunes

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

M. DEMARCY explique que le service de l'accueil de la Communauté de Communes du Val de Somme nécessite un renfort de l'équipe pour la période estivale (accueil physique et téléphoniques, gestion du courrier et toutes autres tâches administratives diverses).

L'agent recruté pourrait accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière comme la gestion des appels téléphoniques, l'accueil des administrés, la gestion du courrier, des travaux administratifs divers et toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Ce renfort couvrira la période du 1er juillet au 31 juillet 2022 inclus à temps plein (35h/semaine) sur cette période du lundi au vendredi.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique applicable au 1er mars 2022,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

→ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à recruter Thelma ANTUNES, dans les conditions fixées à l'article 332-23, alinéa 2, suivant les nouvelles dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique applicables au 1er mars 2022, pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif non titulaire, pour une durée d'un mois (du 1er juillet au 31 juillet 2022 inclus).

- autorise le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- inscrit les crédits nécessaires au budget 2022, section de fonctionnement.

9. RH – Recrutement d'un agent non titulaire sous contrat à durée déterminée d'un an sur le poste d'instructeur du droit des sols au sein du service urbanisme – Julie Moret

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L.332-8-2°,

Considérant le tableau des effectifs voté en Conseil communautaire le 18 novembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique applicable au 1er mars 2022

Considérant la vacance d'emploi sur le poste d'instructeur du droit des sols au grade d'adjoint administratif pour les besoins du service urbanisme depuis le 14 mars 2022 ;

M. DEMARCY rappelle que sur le rapport du Président précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiels et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et après en avoir délibéré (cf annexe),

Considérant que les modalités de la procédure de recrutement ont été mises en œuvre comme le précise ce rapport et que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° suivant les nouvelles dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique applicable depuis le 1er mars 2022. Cet agent serait recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum, renouvelable, la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

➔ Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention : M. CHEVIN):

- donne une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,
- autorise le Président à recruter Julie Moret dans les conditions fixées de l'article L.332-8-2° suivant les nouvelles dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique applicable depuis le 1er mars 2022 précité, sur le poste d'instructeur du droit des sols au service urbanisme compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Cet agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée d'un an renouvelable, sur un poste à temps complet à compter du 1er juin 2022.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10. RH – Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cession définitive d'activité - Agents titulaires et contractuels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu l'article 5 du Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, notamment qu'une administration ne peut

refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique applicable au 1er mars 2022,

Monsieur DEMARCY au conseil communautaire qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne et le jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 21 janvier 2014 affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés,

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administrative d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union Européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Considérant le souhait du Président de la Communauté de Communes du Val de Somme d'indemniser les jours de congés payés des agents titulaires et contractuels radiés des effectifs et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels avant la cessation de la relation de travail (maladie, retraite pour invalidité, décès, mutation...), pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service,

→ à l'unanimité, l'Assemblée délibérante :

- autorise le versement d'une indemnité compensatrice correspondant aux congés payés non pris aux agents titulaires et non titulaires radiés des cadres et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels avant la cessation de la relation de travail (maladie, retraite pour invalidité, décès, mutation...), pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service,
- autorise l'indemnisation dans la limite de 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- autorise le calcul de l'indemnisation selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés,
- décide de calculer cette indemnisation en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue, s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels afin de correspondre au Traitement Brut de Référence pour le mode de calcul suivant :
 - Traitement Brut de Référence x 12 mois x 10% / 25 (nombre de jours de congés annuels pour un agent à temps complet) x Nombre de jours indemnissables par année
 - Le nombre de jours de congés annuels est égal à 5 fois le nombre de jours travaillés par l'agent au cours d'une semaine et ce, indépendamment du fait qu'il soit à temps complet, non complet ou partiel et de son temps de travail,
 - Cette indemnité de congés payés est soumise aux mêmes retenues que la rémunération.

- précise le montant de l'indemnité de congés payés due pour un agent par arrêté du Président
- inscrit les crédits correspondants au budget

11. RH – Modalités complémentaires au fonctionnement du compte épargne temps à compter du 1^{er} juin 2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret 82-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
 Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
 Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique applicable au 1^{er} mars 2022 ;
 Considérant la délibération du 14 décembre 2005 instaurant la mise en oeuvre du compte épargne temps au bénéfice des agents territoriaux de la collectivité et déterminant son fonctionnement,
 Considérant que les nécessités de service ont été prises en compte pour déterminer les modalités de fonctionnement du compte épargne temps,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 avril 2022 ;

M. DEMARCY rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service révolue.
 Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer ses modalités d'application.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2022.

L'ouverture d'un CET se fait à la demande de l'agent concerné, celle-ci n'a pas à être motivée.
 La demande peut être formulée à tout moment de l'année et ne peut être refusée par l'autorité territoriale dès lors que les conditions d'ouverture sont respectées.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande annuelle écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congés ont été reportés.

Peuvent alimenter le CET, les :

- congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours (proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT) ;

L'alimentation du CET se fait par journée entière.

Les jours de RTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

Le nombre de jours inscrits sur un CET ne peut pas être supérieur à 60 jours.

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) au plus tard le 31 mars N+1. Le système de gestion électronique du temps et des congés permet la visualisation en temps réel du compteur individuel de chaque agent.

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de congé de proche aidant, de solidarité familiale ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Compensation financière – Monétisation du CET :

Lorsque le nombre de jours épargnés sur le CET est inférieur ou égal à 15, ces jours sont utilisés uniquement sous forme de congés payés.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent pourra exercer son droit d'option dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents affiliés à la CNRACL)
- L'indemnisation à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire
- Le maintien des jours épargnés sur le CET sous réserve de ne pas excéder 60 jours
- Leur utilisation sous forme de congés payés

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent doit faire part de son choix auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année N+1 par écrit.

A défaut, pour les agents affiliés à la CNRACL, les jours épargnés excédant 15 jours seront automatiquement pris au sein du RAFFP et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, ils seront automatiquement indemnisés à hauteur des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Mobilité d'un agent :

Les droits acquis au titre du CET sont conservés :

- En cas de mutation
- En cas de mise à disposition
- En cas de placement dans les positions suivantes : activité à temps complet ou à temps partiel, détachement, position hors cadre, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire, congé parental.
- En cas de détachement dans un corps ou emploi régi par le statut général de la fonction publique.

Fermeture du CET :

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si la collectivité ou l'établissement public a adopté une délibération instituant la monétisation du CET. A défaut, ils seront perdus.

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- adopte les modalités complémentaires au fonctionnement du Compte Epargne Temps à compter du 1er juin 2022 ainsi proposées.
- inscrit les crédits correspondants au budget.

12. Travaux – Extension de la gendarmerie de Villers Bretonneux portant sur 3 logements – Décision modificative

M. DEMAISON, Vice-Président en charge des travaux, explique que par mail en date du 14 mars à la suite de la décision modificative de la délibération du 1^{er} avril 2021 portant sur l'extension de 3 logements à la gendarmerie de Villers Bretonneux, prise lors du Conseil communautaire du 15 février 2022, il est signalé à la Communauté de communes du Val de Somme qu'il est nécessaire d'ajouter la mention suivante : « le projet sera porté dans le cadre du décret 93-130 du 29/01/1993 ». Il est donc convenu de prendre une nouvelle décision modificative dans laquelle figurera cette mention.

→ à l'unanimité, l'Assemblée délibérante décide d'ajouter cette mention à la décision modificative du 15 février 2022.

13. Assainissement – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la réfection de réseaux d'eaux usées des communes de Pont Noyelle et Vecquemont

M. BRUXELLE, Vice Président en charge de l'assainissement, rappelle que le présent rapport a trait à la demande de subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre du programme concerté pour l'eau (2019-2024) pour la réhabilitation du réseau public de collecte des eaux usées chemin rouge, rue du 31 août 1944, rue Léonce Houbon à Pont-Noyelle et sente des violettes à Vecquemont,

Préalablement aux travaux de voirie à Vecquemont, sente des violettes, et dans le cadre du diagnostic assainissement de l'unité technique de Pont-Noyelle, une inspection visuelle et télévisuelle du réseau public de collecte des eaux usées a été réalisée au droit des rues du 31 août 1944, Léonce Houbon, chemin rouge à Pont-Noyelle et Sente des violettes à Vecquemont et a descellée des anomalies à reprendre. Ce pourquoi, il s'est avéré nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau d'études afin de mener une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du réseau d'eaux usées de ces rues à Pont-Noyelle et Vecquemont. Le bureau d'études Verdi Ingénierie a été retenu pour cette mission.

Une demande de subvention sera présentée auprès des instances de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées, conformément à la présentation des travaux lors du comité de pilotage du 12 avril 2022, pour les rues du 31 août 1944, Léonce Houbon et chemin rouge à Pont-Noyelle et sente des violettes à Vecquemont (ferme réseaux).

EN TERME DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Le montant estimé des travaux et l'estimation de la subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sont les suivantes :

Communes, rues	Montant estimé des travaux en euros H.T.	Montant estimé de la subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
Chemin rouge, rue du 31 août 1944, rue Léonce Houbron à Pont-Noyelle et sente des violettes à Vecquemont (ferme réseau)	470 000 €	235 000 €

- A l'unanimité, le conseil communautaire décide de :
- Solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
 - Autoriser le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,
 - inscrire en section d'investissement au budget assainissement collectif 2022 et suivants.

EN TERME DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX :

En 2022, réalisation des travaux de réfection de réseau d'assainissement par l'entreprise Barriquand, suivants :

- Pont-Noyelle : chemin rouge, chemin du marais, rue du 31 août 1944 et rue Léonce Houbron, pour un montant de travaux total sur la commune de Pont-Noyelle de 641 000 € H.T. Le chemin du marais a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, à ce jour conventionnée, suite à la présentation en phase projet en 2020 par BECG Ingénierie. Ce pourquoi, les montants travaux, et les montants demandés dans le cadre de cette délibération de demande de subvention auprès de l'AEAP sont différents.
- Corbie : rue des bains, pour un montant à redéfinir suite à la réunion du comité de pilotage du 12 avril 2022
- Vecquemont : sente des violettes, pour un montant de 50 000 € H.T.
- Ribemont-sur-Ancre : route de Buire, pour un montant de 112 000 € H.T.

En 2023, réalisation des travaux de réfection de réseau d'assainissement par l'entreprise Barriquand, suivants :

- Villers-Bretonneux : bld St-Martin, rue de Démuin, rue de la gare, rue du 27 novembre et rue d'Aubigny.
- Daours : RD1 et RD115.

En 2024, réalisation des travaux de réfection de réseau d'assainissement par Barriquand, suivants :

- Fouilloy : rue Gambetta

Un comité de pilotage sera organisé préalablement aux travaux.

14. Culture – Avenant – Travaux de construction de la médiathèque P. Simon à Villers Bretonneux

Mme DUTHOIT, Vice-Présidente en charge de la culture, rappelle que les travaux de construction d'une médiathèque à Villers-Bretonneux ont débuté le 25 mars 2021.

Suite à la tenue des réunions de chantier, il est apparu nécessaire de réaliser certaines modifications :

Lot n° 4 – Menuiseries extérieures, métallerie : fourniture et pose d'un store supplémentaire dans le bureau collectif + 1480,00 € HT

Lot n° 5 – Menuiseries intérieures : suppression du tableau d'affichage dans le bureau collectif et pose d'un tableau d'affichage à l'entrée de la médiathèque - 382,53 € HT

Lot n° 10 – VRD, espaces verts : réalisation d'une chambre de tirage afin de passer les réseaux télécoms dans le bâtiment + 565,00 € HT

Suppression de clôture, suppression et dépose de 3 massifs de candélabres, réalisation d'un talus, dépose d'un mur en brique voisin et mise en place d'une clôture
+ 1 479,17 € HT

Lot électricité – Eclairage extérieur +1960 € HT

Par ailleurs, des difficultés d'approvisionnement ont retardé l'avancement du chantier. C'est pourquoi la réception des travaux ne pourra intervenir que le 9 juin. Il est donc proposé de prolonger la durée d'exécution des travaux de 2 mois en concluant un avenant pour chaque lot.

- A l'unanimité, les membres du Conseil :
- autorisent les modifications introduites par les avenants ci-dessus aux prix indiqués
 - autorisent le Président à signer les avenants correspondants

15. Eaux pluviales – Avenants – Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la RD1029

M. COMMECY, Vice-Président en charge de l'eau, rappelle que par délibération en date du 05/03/2020, le Conseil Communautaire a attribué le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la RD1029 au groupement IREM/STAG/Terspective.

Le marché prévoit une répartition financière entre cotraitants qu'il convient de modifier par voie d'avenant, sans modification du montant global du marché.

La nouvelle répartition proposée est la suivante :

	IREM	STAG	TERSPECTIVE	Total
Tranche ferme	76 546,00 €	90 333,00 €	25 240,00 €	192 119,00 €
TO1	0,00 €	106 024,00 €	34 985,00 €	141 009,00 €
TO2	69 456,00 €	0,00 €	26 350,00 €	95 806,00 €
TO3	93 804,00 €	123 546,20 €	46 200,00 €	263 550,20 €
Total	239 806,00 €	319 903,20 €	132 775,00	692 484,20 €

- A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent les modifications introduites par l'avenant n° 3 et autorisent le Président à le signer.

16. Eau potable – Cession d'un ancien captage d'eau potable à Cerisy

M. COMMECY rappelle que par délibération du 18 novembre 2021, la Communauté de Communes du Val de Somme a décidé de vendre son captage d'eau potable (situé à Cerisy) qui n'est plus exploité depuis le 04 novembre 2021.

Le captage est situé sur la parcelle ZH0020 de 881 m² à vendre avec le captage. La profondeur du puits est de 20,7 m environ.

La proposition d'achat comprend en l'état, le terrain, le captage avec le génie civil et tout le matériel électromécanique s'y trouvant. La communauté de communes se réserve le droit de procéder à une négociation sur le prix.

Les frais inhérents à l'acquisition de ces biens seront à la charge de l'acquéreur. (Frais de notaire, de bornage, ...) mais ne doivent pas être inclus dans la proposition.

Le classement définitif des offres permettant le choix se fait après négociation si elle a lieu et la proposition la plus élevée sera retenue à l'issue de la consultation.

Consultation :

La date limite de remise des offres était le 4 avril 2022 à 16h00.

Deux offres sont parvenues dans les délais :

- Le groupement de trois exploitants EURL CORSAUT, Mathieu PARIN et Sébastien LEIGNEL : 18 000 € TTC
- Arnaud LANGIGNON : 21 000 € TTC

Comme le permet le règlement, les 2 exploitants sont invités par courrier du 13 avril à remettre une nouvelle offre pour le 22 avril 2022 à 12 h00.

En date du 22 avril 2022 :

Seul Le groupement d'exploitants EURL CORSAUT, Mathieu PARIN et Sébastien LEIGNEL a remis une nouvelle offre à 30 000 € TTC.

M. Langignon maintient son offre précédente.

Par conséquent, l'offre la plus élevée est celle du groupement d'exploitants EURL CORSAUT, Mathieu PARIN et Sébastien LEIGNEL pour un montant de 30 000 € TTC.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise M. le président :
- à engager la procédure de vente du captage de Cerisy au groupement d'exploitants EURL CORSAUT, Mathieu PARIN et Sébastien LEIGNEL pour la somme de 30 000 € TTC
 - à signer les pièces relatives à l'avant-contrat de vente et à la vente auprès du notaire.

17. GEMAPI - Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sur les communes de Corbie – Vaux sur Somme - Hamelet

M. COMMECY, indique qu'en application du code de l'urbanisme (article L 113-8 et suivants), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Pour ce faire, il dispose d'un outil d'intervention : le droit de préemption ENS, lui permettant d'acquérir prioritairement des espaces inclus dans une zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) à partir de critères prédéfinis.

Début 2021, afin de favoriser et d'accompagner leur développement, l'Assemblée départementale a approuvé une stratégie d'extension des ZPENS sur de nouveaux secteurs et de nouveaux milieux (zones humides, coteaux calcaires, sites géologiques), et propose de mettre cet outil à la disposition de chaque commune concernée.

Ainsi, le Département propose aux communes et EPCI d'examiner l'opportunité d'étendre ou de créer une zone de préemption espaces naturels sensibles sur leur territoire.

C'est pourquoi,

Vu la compétence du Conseil départemental de la Somme en matière d'ENS,

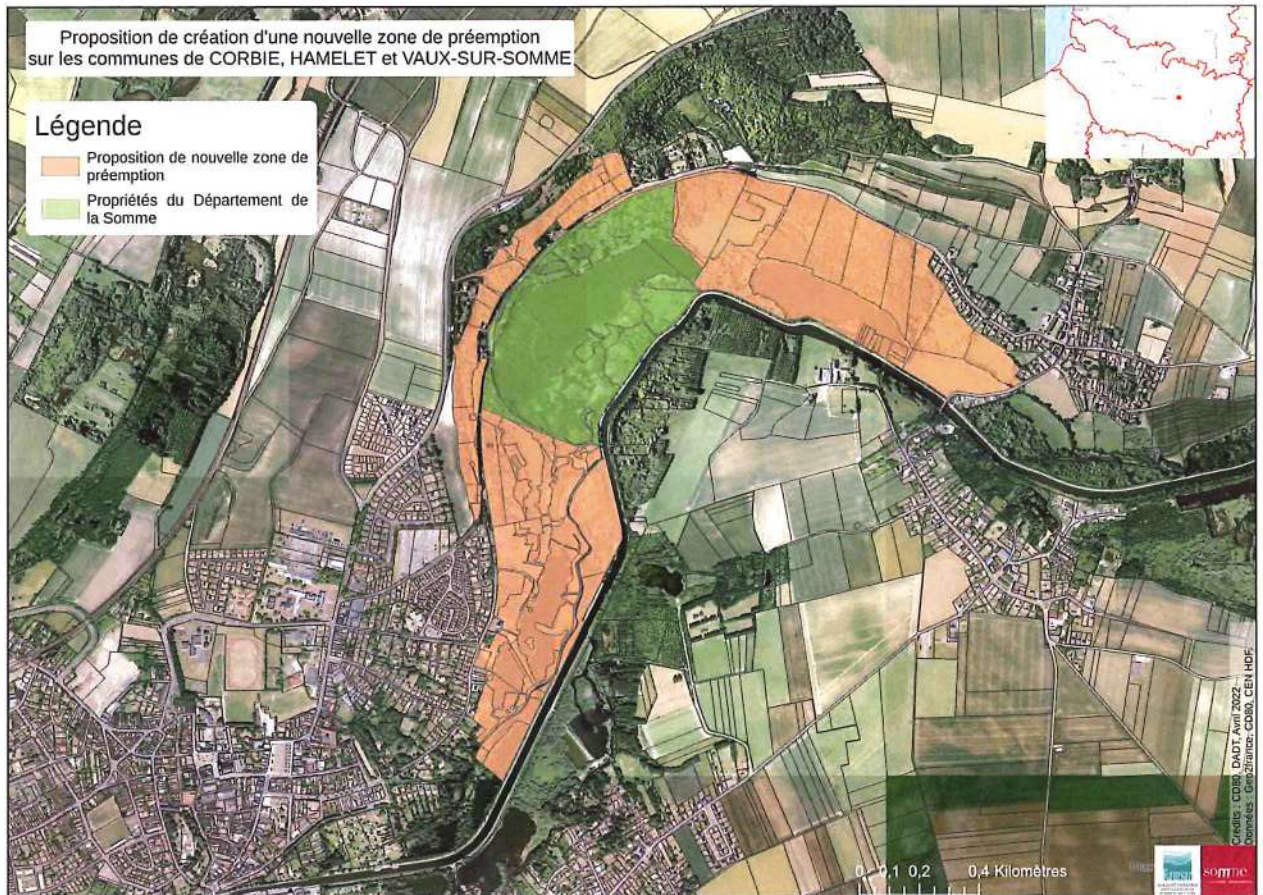
Vu le courrier du Conseil départemental de la Somme en date du 22 décembre 2021 informant de la nouvelle stratégie foncière départementale,

Vu la présentation par les services départementaux auprès des élus communautaires du projet de création d'une zone de préemption ENS sur le territoire des communes de Corbie, Vaux-sur-Somme et Hamelet et du document cartographique présentant son périmètre,

Considérant que cette création permettra de :

- préserver les milieux et la biodiversité par des mesures de gestion appropriées,
- restaurer les milieux dégradés,
- créer des entités foncières cohérentes et fonctionnelles,

- organiser l'accueil et la sensibilisation du public,
- ➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve
 - le projet de création d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur les communes de Corbie, Vaux-sur-Somme et Hamelet,
 - le périmètre proposé ainsi que la liste des parcelles qui s'y trouvent incluses, tels qu'ils figurent en annexe de la présente note.



18. Développement économique – Convention avec le Pole Métropolitain du Grand Amiénois

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à signer une convention avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour la mise à disposition d'un chargé de mission « développement économique ».

Cet agent sera notamment en charge de :

- La déclinaison d'un plan d'actions sur la base des orientations en matière de développement économique fixées par l'EPCI
- L'accompagnement du tissu artisanal et commercial
- Le lien et la mise en réseau des partenaires du développement économique

Ce chargé de mission est recruté par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois est dédié à mi-temps pour la Communauté de Communes.

Le coût de la mutualisation s'établit comme suit :

- Le salaire et les charges ainsi que les frais de structure sont pris en charge à hauteur de 50% par la communauté de communes du Val de Somme pour un montant de 33 000€.
- Ces frais comprennent les moyens informatiques, les déplacements.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, révocable à l'issue de la première année à compter de sa signature.

La séance est levée à 20h15.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président,

A. BABAUT

